



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-19

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAULT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ALSH

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L 5214-16-1 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Considérant que la convention actuelle ne précisait pas toutes les modalités et que certaines pratiques et tarifs ont évolués, il est nécessaire de résilier celle-ci et conclure une nouvelle convention.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et afin de redonner de la lisibilité aux communes et aux élus sur les conventions de mutualisation avec la CCVA, cette convention annule et remplace la précédente convention de prestation de service pour l'ALSH « Passe Par Tout » avec la commune de Neuillé le Lierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé le Lierre et résilier la précédente convention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le 08/07/2023



ID : 037-213701667-20230630-DEL_2023_19-DE

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la commune de Commune du Val d'Amboise.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.